

Conseil municipal du 3 novembre 2014

Le lundi trois novembre deux mille quatorze, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents sauf : Mme Stéphanie LECOT, absente excusée, procuration à M. Roland DEMESMAY ; M. Rémy LUCAS, absent excusé, procuration à Mme Françoise BERNARD.

Mme Martine DROMARD a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du 6 octobre dernier appelle une remarque de M. Roland DEMESMAY concernant le financement des rythmes scolaires.

Il rappelle que la gratuité de la réforme pour les parents avait été évoquée, au départ par la commune et non pas envisagée. Nuance importante, le compte rendu sera donc corrigé en ce sens.

BP assainissement 2014 : transfert de crédits

Le Maire expose qu'afin de pouvoir régler des factures de fonctionnement avant la fin de l'exercice comptable 2014, il convient de transférer des crédits. Pour ce faire il propose de transférer 2 500 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 3 487 € à 987 € à l'article 6061 (fournitures non stockables) dont les crédits passeront de 7 000 € à 9 500 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**.

Règlement d'affouage 2014/2015

Le Maire donne la parole à M. Bernard BONNOT, Président de la commission bois et forêt. Ce dernier informe le conseil qu'une vente de portions et de lots de bois aura lieu le 12 novembre 2014 à 18h en mairie. Il donne lecture du règlement d'affouage correspondant pour l'année 2014/2015 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** ledit règlement.

La maladie du frêne est aussi évoquée car repérée dans les bois communaux.

Taxe d'aménagement 2015 : taux unique avec exonération

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de permettre de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe, applicable à compter du 1^{er} mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le conseil municipal entre 1% et 5%. Ce

taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée du conseil municipal dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant est fixé par l'autorisation qui en constitue le fait générateur et correspond au produit suivant : (surface x Valeur forfaitaire (/m² de surface de construction ou valeur déterminée par aménagement) x taux institué par la commune).

Les dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoient que le conseil municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement les catégories de construction visées par ces dispositions.

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants;

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux unique de **4 %**
- l'exonération de la TA pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai minimal de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date de son adoption, en application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme.

Elle est applicable aux permis et déclarations préalables délivrées à compter de la date où la présente délibération est exécutoire.

DETR 2015 : achat de matériel informatique

Le Maire expose que le passage au logiciel e.magnus pour le secrétariat de mairie en 2015 impose le renouvellement des deux postes informatique dédiés à la comptabilité. Il convient également de renouveler les trois autres postes informatiques.

Il souhaite également équiper la salle du conseil municipal d'un vidéo projecteur.

Il présente les devis de l'entreprise ECOBASE d'un montant global de 4 665 € HT.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- donne son accord pour renouveler le matériel informatique
- se prononce sur le plan de financement suivant :

Montant HT du matériel	:	4 665,00 €
Fonds libres	:	3 265,50 €
Subventions (30 %)	:	1 399,50 €
TVA	:	933,00 €
Montant TTC	:	5 598,00 €

- sollicite l'aide financière de l'État

Repas des anciens

Le repas aura lieu dimanche 11 janvier 2015. Le traiteur retenu est M. LEONARD parmi 4 propositions. Monsieur Rémy LUCAS, conseiller municipal, est chargé de finaliser la commande.

Les cartes d'invitation seront remises aux conseillers municipaux lors du prochain conseil. Elles auront été réalisées par les élèves de l'école primaire.

Le thème retenu de la journée sera le cinéma.

Questions diverses.

Cérémonie du 11 novembre 2014 :

Les responsables de l'association des Anciens Combattants souhaiteraient la participation des enfants.

Les membres du conseil se retrouveront à 10h15 à la Maison des Loups pour préparer la salle.

Maison des Loups :

Monsieur Rémy MICHON, conseiller municipal, propose l'acquisition d'un sonomètre afin de mesurer l'intensité sonore (environ 80 euros).

Il est prévu de rédiger un nouveau règlement de la salle et une réunion avec les résidents du quartier est envisagée.

Eau :

La commission eau se réunira le 19 novembre 2014 à 19 heures pour étudier et améliorer le service de distribution d'eau.

Vœux du Maire :

La cérémonie aura lieu le lundi 5 janvier 2015 à 19 heures.

Les personnalités, prestataires de service, entreprises, associations, nouveaux habitants, le personnel communal et toute la population seront invités. Un petit Loup sera distribué pour annoncer cette manifestation.

Fonds Solidarité Logement (FSL) :

8 ménages boussiérois ont bénéficié du FSL pour un montant global de 2295 euros.

Demande d'amarrage d'une péniche aux papeteries :

Un particulier envisage d'amarrer une péniche aux papeteries. Le conseil municipal consulté sur cette demande s'interroge sur l'accès, la desserte en réseaux secs et humides et la fiscalité pour ce type d'habitation. Il est décidé de sursoir à statuer et d'interroger les services concernés pour se prononcer sur l'opportunité de ce type d'installation sur le territoire communal.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Le samedi 22 novembre 2014 à 10 heures aura lieu en mairie une réunion de présentation et d'informations à l'attention des jeunes de 11 à 14 ans sur cette assemblée.

Les élections sont fixées le 6 décembre 2014 à 10 heures.

Comité de l'An 2000 :

Le comité de l'An 2000 informe le conseil qu'il n'y aura pas de manifestation organisée pour le téléthon 2014.

Mise à disposition de la salle informatique :

Le Centre d'Information Départemental du Droit des Femmes organise une formation d'apprentissage au numérique pour les femmes défavorisées ou isolées en milieu rural.

L'association Entre Souris et T'chat et la mairie autorisent l'utilisation de la salle informatique pour cette action qui débutera le 17 novembre et se terminera le 5 décembre 2014.

Travaux réseau électrique :

Des travaux sur le réseau électrique route de Vorges (D 104) vont avoir lieu afin de renforcer et d'améliorer la distribution d'électricité. Ils sont conduits par ERDF.

Bilan de l'anniversaire de la Bibliothèque :

Cette journée a été un succès : participation et mobilisation de nombreux bénévoles et de 140 marcheurs environ et météo très favorable. Aucun incident à déplorer.

Certains points seront améliorés en cas de reconduite d'une telle manifestation.

Monsieur DROUHARD, responsable de la bibliothèque, a enregistré 19 nouvelles inscriptions suite à cet événement.

Information sur la mэрule :

Mme Martine DROMARD évoque le problème de la mэрule, champignon qui attaque le bois et s'interroge sur l'opportunité d'informer la population.

Monsieur Fabrice VALLADONT indique que ce fléau est connu et qu'aucune alerte n'a été lancée par les services de l'Etat.

La séance est levée à 23 heures 05.